

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 juillet 2024

Le 22 juillet à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 16 juillet 2024.

Nombre de membres en exercice : 14.

11 PRESENTS : Jean Michel BAYLET, Francine FILLATRE, Eric DELFARIEL, Pascal BENOIT, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Christiane LECORRE, Jean DUPUY, Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIEL et Serge BOYER.

3 ABSENTS EXCUSES : Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX et Olivier RENAUD,

POUVOIR DE VOTE : /

Nombre de Vice-Présidents : 14
Vice-Présidents en exercice : 14
Nombre de Vice-Présidents présents : 11
Quorum : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Mr Pascal BENOIT est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 22 avril 2024.

2024BC3-1-1-55

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Le Président rappelle que par l'intermédiaire du Groupe EQUANS - Aire Nouvelle, la SAS Steen Rehab a pris contact avec la Communauté de Communes des Deux Rives et proposé la vente de parcelles situées 1/8 Rue Paul Riquet 82400 Valence d'Agen, cadastrées section AK n° 782, 783, 784, 785 et 786, moyennant le prix de 135 000 €.

Le montant de la transaction proposée est inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €.

La Communauté de Communes des Deux Rives voit un intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles, afin de constituer une réserve foncière pour de futures activités tertiaires.

Le Président propose donc :

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 782, 783, 784, 785 et 786 situées 1/8 Rue Paul Riquet 82400 Valence d'Agen, propriété de la SAS Steen Rehab 7 Rue Balzac 75008 Paris, moyennant le prix de 135 000 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus,

- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à cette vente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 782, 783, 784, 785 et 786 situées 1/8 Rue Paul Riquet 82400 Valence d'Agen, propriété de la SAS Steen Rehab 7 Rue Balzac 75008 Paris, moyennant le prix de 135 000 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à cette vente.

2024BC1-1-2-56**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle concerne la fourniture et services de télécommunication, dont la date de remise des offres était fixée au 24 mai 2024 à 12h00. Le marché se décompose en quatre lots.

La Commission des Plis s'est tenue le 18 juin 2024 pour le jugement des offres.

LOT 1 : ACCÈS INTERNET FIBRE TRÈS HAUT DEBIT

Une entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
CELESTE SASU	77 420 CHAMPS SUR MARNE

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Délai de déploiement	10 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CELESTE SASU est économiquement intéressante et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire de retenir le candidat suivant :

Estimation : 2 500,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	CELESTE SASU	2 550,00 € HT

LOT 2 : FOURNITURE D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIE FIXE

Une entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
ADDESK	32 200 GIMONT

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Délai de déploiement	10 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ADDESK est économiquement satisfaisante et présente les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire de retenir le candidat suivant :

Estimation : 45 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	ADDESK	43 368,00 € H.T

LOT 3 : ACCÈS INTERNET / TÉLÉPHONIE SITES EXTÉRIEURS

Deux entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
CELESTE SASU	77 420 - CHAMPS SUR MARNE
SFR	75 015 - PARIS

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Délai de déploiement	10 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SFR est économiquement la plus intéressante et elle présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose le classement suivant au Bureau Communautaire :

Estimation : 12 500,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	SFR	7 032,78 € H.T
2	CELESTE SASU	8 920,98 € H.T

LOT 4 : FLOTTE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
CELESTE SASU	77 420 – CHAMPS SUR MARNE
SFR	75 015 - PARIS

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Délai de déploiement	10 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CELESTE SASU est économiquement la plus intéressante et elle présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose le classement suivant au Bureau Communautaire :

Estimation : 30 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	CELESTE SASU	22 002,00 € H.T
2	SFR	29 208,60 € H.T

En conséquence, Le Président propose donc :

- d'attribuer le lot 1 au candidat CELESTE SASU pour le montant de 2 550,00 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
 - d'attribuer le lot 2 au candidat ADDESK pour le montant de 43 368,00 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
 - d'attribuer le lot 3 au candidat SFR pour le montant de 7 032,78 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
 - d'attribuer le lot 4 au candidat CELESTE SASU pour le montant de 22 002,00 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le lot 1 au candidat CELESTE SASU pour le montant de 2 550,00 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
 - d'attribuer le lot 2 au candidat ADDESK pour le montant de 43 368,00 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
 - d'attribuer le lot 3 au candidat SFR pour le montant de 7 032,78 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
 - d'attribuer le lot 4 au candidat CELESTE SASU pour le montant de 22 002,00 € H.T indiqué dans le bordereau des prix unitaires ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toute pièce y afférente.

2024BC1-6-2-57

OBJET : AVENANT À UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

2021SMOE01 – Mission de programmiste – CRÉATION DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE À PARTIR DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE EXISTANT À AUVILLAR

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation relative à des missions de programmiste pour la création du musée de la Faïence et de la batellerie à partir de la réhabilitation d'un bâtiment communautaire existant à Auvillar, décomposée en cinq phases, par voie de procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Par avenant n°2 en date du 18 avril 2024, la société EMBASE a repris l'intégralité des missions de la phase 5 relatives à l'assistance en étape conception (esquisse, Avant Projet Sommaire...) jusqu'à la validation de la phase Projet, confiée à la société CULTURE & CO, à savoir :

- Analyse Avant Projet Définitif : pour un montant de 2 875 € HT, soit 3 450 € TTC
- Analyse PRO : pour un montant de 2 875 € HT, soit 3 450 € TTC

Soit un coût total de 5 750 € HT, soit 6 900 € TTC.

La Commission des Plis s'est tenue le 18 juin 2024 pour se prononcer sur l'avenant n°3.

L'objet du présent avenant n°3 vise à l'ajout d'une réunion complémentaire pour la participation à un atelier de travail technique en vue de la finalisation de l'APD du musée de la faïence, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration compris, et s'élève à la somme de 1 200€ HT.

Montant initiale du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 59 995,00 €
- Montant TTC : 71 994,00 €

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 200,00 €
- Montant TTC : 1 440,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 2 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 61 195,00 €
- Montant TTC : 73 434,00 €

Le Président propose donc :

- de conclure l'avenant n°3 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°3 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2024BC1-1-2-58**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE MAITRISE ENERGÉTIQUE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne la mise en place d'une solution logicielle pour la maîtrise énergétique des bâtiments communautaires, dont la date de remise des offres était fixée au 29 mars 2024 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 18 juin 2024 pour le jugement des offres.

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
ALTERNATIVE VISION OF BUSINESS	92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
AKÉA ENERGIES	86 130 JAUNAY-MARIGNY

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations comprenant la mise en place, l'intégration des données (factures issues de chorus Pro depuis 2021 et format PDF depuis 2015), une formation initiale pour 6/8 agents et lors de mise à jour, l'abonnement et les mises à jour.	40 %
2-Valeur technique : Méthodologie d'installation (délais de mise en place, condition, durée et contenu de la formation...), nombre maximal d'utilisateur, convivialité et intuitivité de l'application/interface utilisateurs, pertinence des rendus (présentation, contenu...), pertinence du support informatique (langage, technologie employée)	35 %
3-Moyens humains : précisions quant aux personnes qui interviendront dans la mise en place de la solution informatique (suivi, formation, assistance technique...) et suivront/assisteront les utilisateurs lors des maintenances et mise à jour. Mais également les ingénieurs, techniciens et informaticiens chargés de faire évoluer et actualiser le logiciel.	25 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat AKEA ENERGIES est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose le classement suivant au Bureau Communautaire :

Estimation : 23 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au vue de la Décomposition du prix global et forfaitaire
1	AKEA ENERGIES	21 900,00 € HT
2	ALTERNATIVE VISION OF BUSINESS	35 575,00 € HT

Le Président propose donc

- d'attribuer le marché au candidat AKEA ENERGIES pour le montant de 21 900,00 € H.T indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat AKEA ENERGIES pour le montant de 21 900,00 € H.T indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

2024BC1-1-3-59

OBJET : AVENANT À UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉHABILITATION DU RESTAURANT DU GOLF À ESPALAIS - LOTS 11 ET 12

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation décomposée en 12 lots, pour un marché de travaux de réhabilitation du restaurant du golf à Espalais, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1[°] du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire en date du 9 octobre 2023 a attribué 11 des 12 lots. Le lot 11 a été déclaré sans suite puis attribué par une décision du Président le 17 janvier 2024.

Cependant, de nombreux aléas techniques sont apparus en cours d'exécution du marché touchant à une grande partie des lots. Ces incidents n'étaient pas prévus dans le marché initial et ont un impact direct sur le montant du marché.

Des avenants sont alors devenus nécessaires afin de finaliser l'opération globale. Des avenants n°1 ont déjà été passés et approuvés par le Bureau Communautaire en date du 22 avril 2024 pour les lots 2, 5, 6, 7 et 8.

La Commission des Plis s'est tenue le 18 juin 2024 pour se prononcer sur les avenants n°1 qui suivent.

LOT 11 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

Le lot 11 a été attribué à la société Hervé Thermique. En cours de chantier de rénovation, des réajustements sont devenus nécessaires d'une partie sur demande du bureau de contrôle et d'une autre sur demande de la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage. Ces réajustements sont la conséquence d'imprévus arrivés en cours de chantier ou de changements du projet en cours d'exécution.

Travaux en plus value :

A la demande du bureau de contrôle non prévu au marché de base :

Fourniture et pose d'un détendeur gaz :

1 U X 4 953.59 € HT= 4 953.59 € HT

A la demande du Maître d'ouvrage non prévu au marché de base :

Dépose, et repose des équipements sanitaires pour peinture et remplacement à neuf des mécanismes de chasse d'eau :

2U X 151.02 = 302.04 € HT

Le montant total en plus-value est de **5 255.63 € HT**.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le nouveau montant du lot 11 se présente comme suit :

Montant initial du lot 11 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 65 966.98 €
- Montant TTC : 79 160,38 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 255,63 €
- Montant TTC : 6306,76 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 7,97%

Nouveau montant du lot 11 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 71 222,61 €
- Montant TTC : 85 467,13 €

LOT 12 : ÉLECTRICITÉ

Le lot 12 a été attribué à la société EI JP FAUCHÉ. En cours de chantier de rénovation, des réajustements sont devenus nécessaires sur demande de la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage. Ces réajustements sont la conséquence d'imprévus arrivés en cours de chantier ou de changements du projet en cours d'exécution.

Ainsi ces modifications entraînent des plus-values :

A la demande du maître d'ouvrage non prévu au marché de base :

Fourniture et pose de prises de courant pour la sonorisation et prises ménages :

20 unités X 44.8007 € = 896.01 € HT

Fourniture et pose de goulotte dans le bureau :

1 Ensemble X 151,2283 € = 151.23 € HT

Fourniture et pose de prises réseaux: 9 unités X 112.6661 € = 1 013.99 € HT

Fourniture et pose d'une baie informatique :

1 unité X 1 029.8937 € = 1 029.89 € HT

Fourniture et pose Downlight : 2 unités X 100.33 € = 200.66 € HT

Fourniture et pose de PC pour la terrasse et la sonorisation extérieure : 1 Ensemble X 284.45 € = 284.45 € HT

Fourniture et pose PC pour lave linge dans vestiaire :

1 Ensemble X 271.25 € = 271.25 € HT

Fourniture et pose goulotte métallique extérieure :

1 Ensemble X 451.92 € = 451.92 € HT

Fourniture et pose de boîte murale télécom :

1 Ensemble X 37.3581 € = 37.36 € HT

A la demande du bureau de contrôle non prévu au marché de base :

Fourniture et pose de blocs de secours complémentaire :

2 unités X 201.7905 € = 403.58 € HT

Le montant total des plus-value est de : = 4 740.34 € HT.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le nouveau montant du lot 12 se présente comme suit :

Montant initial du lot 12 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 36 807.01 €
- Montant TTC : 44 168,41 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 740,35 €
- Montant TTC : 5 688,42 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 12,88%

Nouveau montant du lot 12 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 41 547,36 €
- Montant TTC : 49 856,83 €

Le Président propose donc :

- de conclure les avenants n°1 tels que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure les avenants n°1 tels que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférente.

2024BC1-1-3-60

OBJET : AVENANT À UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE À LA DÉCHETTERIE DE PROUXET À VALENCE D'AGEN

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique relative à la construction d'une recyclerie à la déchetterie de Prouxet à Valence d'Agen.

Le marché concerné fait l'objet d'une décomposition en 11 lots. 10 lots ont été attribués par le Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2024. Le lot n°8 – Menuiseries intérieures bois a été déclaré sans suite en raison d'une infructuosité d'offre.

La Commission des Plis s'est tenue le 18 juin 2024 pour se prononcer sur l'avenant n°1.

Le lot concerné par le présent avenant n°1 est le lot n°2 Gros œuvre, attribué à l'entreprise PONS BÂTIMENT pour un montant de 177 255,14 € HT.

Selon les explications du géotechnicien, il a été découvert une diminution substantielle de la capacité portante de la sous couche de sables et graviers. Ladite sous couche située entre 3,80m et 12m de profondeur devait servir pour l'ancrage des pieux. Suite aux sondages réalisés en Phase 2 (G2-PRO), l'ancrage dans cette couche s'est révélée infaisable de telle sorte qu'il est devenu nécessaire d'aller chercher les molasses situées à partir de 12m de profondeur pour fonder correctement le bâtiment.

Des solutions ont alors été proposées par l'entreprise titulaire du lot afin de pallier ces difficultés. Celle-ci a proposé une solution par « radier généralisée » (dalle béton). Cependant, la solution s'avère inadaptée au projet, notamment du fait de la présence d'une couche de remblai sur 2m de profondeur qu'il faudrait alors préalablement purger et remplacer par un matelas de graves compactées par phases successives.

Aussi, une autre solution technique a été retenue et un avenant n°1 est nécessaire afin d'effectuer des prestations complémentaires à la réalisation des fondations.

Ces modifications entraînent :

une moins value :

Initialement prévu 40 pieux diam 400 profondeur 7.11 ml

40 X 512,50 € HT 20 500,00 € HT

une plus value :

Étude d'exécution + forages continus de pieux + injections contrôlées de béton + Tête de pieux pour un montant total de **89 122,00 € HT**

Soit un montant total en plus-value de 68 622,00 € HT.

L'augmentation du montant étant supérieur aux 15 % permis par le Code de la commande publique, il est donc nécessaire de passer cet avenant conformément à l'article R.2194-2 du Code.

De plus, les travaux objets des différents lots du marché ayant débuté depuis plusieurs mois, il s'avère impossible de changer de titulaire. De fait, l'actuel titulaire a acquis une connaissance précise des lieux et des travaux déjà effectué, et notamment des difficultés rencontrées durant l'exécution des prestations qui induisent l'avenant n°1.

De plus, par coordination avec les autres lots et donc pour des raisons techniques et temporelles, le changement de titulaire ralentirait l'opération de façon trop importante. En conséquence, pour ces raisons techniques et temporelles, l'actuel titulaire doit réaliser ces modifications.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, le nouveau montant du lot 2 se présente comme suit :

Montant initial du lot 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 177 255,14 €
- Montant TTC : 212 706,17 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 68 622,00 €
- Montant TTC : 82 346,40 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 38,71 %

Nouveau montant du lot 2:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 245 877,14 €
- Montant TTC : 295 052,57 €

Le Président propose donc :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2024BC3-5-5-61**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA HALTE GARDERIE****- PETITE CRÈCHE DU PARC**

Le Président rappelle qu'une décision a été prise le 22 mars 2002 instituant une régie de recettes à la Halte garderie – Petite crèche du Parc, elle a été modifiée par décision du 8 mars 2005.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie afin de revoir le montant de l'encaisse et les modes de paiement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Juin 2024

Le Président propose :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes de la Halte garderie – Petite crèche du Parc comme prévue dans ces termes :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Halte garderie – Petite crèche du Parc à Valence d'Agen.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- contributions versées par les familles pour l'accueil de leurs enfants dans la structure	Compte d'imputation : 7066
--	----------------------------

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques emploi service ;
- Carte bancaire ;
- Vente à distance avec paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son représentant légal à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes de la Halte garderie – Petite crèche du Parc comme prévue dans ces termes :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Halte garderie – Petite crèche du Parc à Valence d'Agen.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- contributions versées par les familles pour l'accueil de leurs enfants dans la structure	Compte d'imputation : 7066
--	----------------------------

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques emploi service ;
- Carte bancaire ;
- Vente à distance avec paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son représentant légal à signer toutes les pièces y afférentes.

2024BC3-2-2-62

OBJET : VENTE DE CHAISES A LA COMMUNE DE LAMAGISTERE

La Communauté de Communes des Deux Rives dispose d'un parc d'équipement locatif comprenant des chapiteaux, des tables et des chaises qu'elle met à disposition des communes du territoire.

Ce parc étant vieillissant, une partie a été renouvelée récemment avec l'achat de tables et de chaises neuves.

Par délibération du bureau communautaire en date du 22 avril 2024, l'ancien mobilier, soit 200 chaises, ont été mises en vente auprès des communes qui le souhaitent au prix de 4 € l'unité.

Considérant que nous disposons de 80 chaises restantes disponibles à la vente et que la commune de Lamagistère est intéressée,

Le Président propose donc :

- de vendre 80 chaises à la commune de Lamagistère pour la somme de 320 €,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou toutes pièces administratives afférents à cette vente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Dousson s'est déporté et ne prend part ni au vote ni aux discussions

DÉCIDE

- de vendre 80 chaises à la commune de Lamagistère pour la somme de 320 €,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou toutes pièces administratives afférents à cette vente.

2024BC8-8-63

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives dispose de deux déchetteries :

La déchetterie de Mesples à Lamagistère pour les professionnels et les communes
La déchetterie de Prouxet à Valence pour les particuliers

Le règlement intérieur de ces deux déchetteries communautaires n'a pas été actualisé depuis 2006.

Depuis, elles ont évolué et ont fait l'objet de gros travaux de modernisation et de mise aux normes. Les déchets admis ainsi que les différentes filières de tri et de valorisation ont eux aussi évolué.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le règlement intérieur de ces deux installations, en résumé, ce projet de règlement propose des mises à jour de différents points : Régime juridique, localisation, horaires d'ouverture, conditions d'accès, déchets acceptés et tarification.

Le Président propose donc :

- d'accepter le règlement intérieur joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le règlement intérieur joint en annexe.

2024BC7-8-64

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES –
FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,

- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

✦ aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

✦ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

✦ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

✦ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,
- pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 17 Juillet 2024 et propose les projets suivants :

I – ECLAIRAGE PUBLIC INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

◄ COMMUNE D'AUVILLAR

Travaux éclairage public tranche 2024

- Montant HT des travaux : 38 486,00 €
- Fonds de concours sollicité 16,6 %
- Fonds de concours proposé : 16,6 % : 6 389,00 €

◄ COMMUNE DE GRAYSSAS

Eclairage public centre bourg

- Montant HT des travaux : 15 641,13 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 6 256,00 €

◄ COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Enfouissement réseaux programme 2024

- Montant HT des travaux : 83 573,37 €
- Fonds de concours sollicité 30 %
- Fonds de concours proposé : 30 % : 25 072,00 €

Eclairage public programme 2024

- Montant HT des travaux : 160 452,71 €
- Fonds de concours sollicité 34 %
- Fonds de concours proposé : 34 % : 54 554,00 €

II – PLACES INTRA MUROS

◄ COMMUNE DE GRAYSSAS

Aménagement place de la Mairie : Extension

- Montant HT des travaux : 13 675 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 5 470,00 €

◄ COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Aménagement Place du Colombier Tranche 2

- Montant HT des travaux : 25 063,90 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 10 026,00 €

III – TROTTOIRS – CHEMINEMENTS LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES

◄ COMMUNE DE MALAUSE

Aménagement Centre bourg – Tranche 2

- Montant HT des travaux : 294 129,00 €
- Fonds de concours sollicité 27,5 %
- Fonds de concours proposé : 27,5 % : 80 885,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes

◄ COMMUNE D'AUVILLAR

Travaux éclairage public tranche 2024

- Montant HT des travaux : 38 486,00 €
- Fonds de concours sollicité 16,6 %
- Fonds de concours proposé : 16,6 % : 6 389,00 €

◄ COMMUNE DE GRAYSSAS

Eclairage public centre bourg

- Montant HT des travaux : 15 641,13 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 6 256,00 €

◄ COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Enfouissement réseaux programme 2024

- Montant HT des travaux : 83 573,37 €
- Fonds de concours sollicité 30 %
- Fonds de concours proposé : 30 % : 25 072,00 €

Eclairage public programme 2024

- Montant HT des travaux : 160 452,71 €
- Fonds de concours sollicité 34 %
- Fonds de concours proposé : 34 % : 54 554,00 €

II – PLACES INTRA MUROS

◄ COMMUNE DE GRAYSSAS

Aménagement place de la Mairie : Extension

- Montant HT des travaux : 13 675 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 5 470,00 €

◄ COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Aménagement Place du Colombier Tranche 2

- Montant HT des travaux : 25 063,90 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : 10 026,00 €

III – TROTTOIRS – CHEMINEMENTS LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES

◄ COMMUNE DE MALAUSE

Aménagement Centre bourg – Tranche 2

- Montant HT des travaux : 294 129,00 €
- Fonds de concours sollicité 27,5 %
- Fonds de concours proposé : 27,5 % : 80 885,00 €

2024BC7-8-65

OBJET : FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Conformément à l'article 5 - III - 10 des statuts de la Communauté de Communes, nous sommes compétents pour faire bénéficier les communes de fonds de concours communautaires pour les travaux de gros entretien ou de modernisation des installations sportives existant au 1^{er} janvier 2002 :

les terrains de jeux (principal et entraînement),
les tribunes attenantes,
les vestiaires attenants,
les Club-House attenants,
les éclairages des terrains de jeux,

dans les conditions suivantes :

un projet par an par commune au maximum
dépense subventionnable plafonnée par projet à 152 000 € HT
taux de fonds de concours de 40%

C'est dans ce cadre, que la commission prospective financières s'est réunie le 17 Juillet 2024 et propose les projets suivants :

◄ Commune d'AUVILLAR

Boulodrome Tranche 2

- Montant des travaux : 19 540,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 35,00 %
- Fonds de concours proposé à 35,00 % : 6 839,00€

◄ Commune de MALAUSE

Eclairage Stade Municipal

- Montant des travaux : 92 303,30 € HT
- Fonds de concours sollicité : 29,00 %
- Fonds de concours proposé à 29,00 % : 26 768,00€

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

† Commune d'AUVILLAR**Boulodrome Tranche 2**

- Montant des travaux : 19 540,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 35,00 %
- Fonds de concours proposé à 35,00 % : 6 839,00€

† Commune de MALAUSE**Eclairage Stade Municipal**

- Montant des travaux : 92 303,30 € HT
- Fonds de concours sollicité : 29,00 %
- Fonds de concours proposé à 29,00 % : 26 768,00€

2024BC7-8-66**OBJET : DOTATION SPECIFIQUE CONTRAT DE PAYS**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2007, la mise en place d'une dotation spécifique a été adoptée afin que les projets communaux, inscrits dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne, puissent continuer à bénéficier, à l'instar du Contrat de Terroir, d'une dotation spécifique de 20% avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 €.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 17 Juillet 2024 et propose les projets suivants :

† Commune de DONZAC**Rénovation énergétique de la petite salle polyvalente :**

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 250 542,73 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 50 109,00 €

Rénovation des éclairages des bâtiments communaux :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 9 905,50€ HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 1 981,00 €

Aménagement d'une salle partagée pour les associations :

- Inscrit au CTO 2024
- Montant des travaux : 31 492,92 HT
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 6 299,00 €

Rénovation petit patrimoine : lavoir :

- Inscrit au CTO 2024
- Montant des travaux : 115 101,25 € HT
- Fonds de concours sollicité : 32,5 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 23 020,00 €
- ‡ Commune de CASTELSAGRAT

Aménagement cimetière : mur – parking :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 53 480,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 18,80 %
- Fonds de concours proposé à 18,80 % : 10 054,00 €

Installation d'une video protection :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 113 213,77 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 22 643,00 €

Réfection presbytère :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 5 276,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 1 055,00 €

Eglise : nettoyage couverture de la nef :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 9 554,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 1 911,00 €

‡ Commune de VALENCE D'AGENSécurisation des écoles

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 25 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 18,00 %
- Fonds de concours proposé à 18,00 % : 4 500,00 €

Rénovation énergétique camping :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 156 538,47 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 31 308,00 €

Adressage postal

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 11 723,06 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 2 345,00 €

Réfection église de Castels

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 5 946,25 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 1 189,00 €

Eglise Notre -Dame : Mise en lumière

- Inscrit au CTO 2021
- Montant des travaux : 32 270,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 6 454,00 €

◄ Commune d'ESPALAIS

Rénovation énergétique des bâtiments :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 36 048,07 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 7 210,00 €

Réfection toit de l'Eglise :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 19 700,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 3 940,00€

◄ Commune de GOLFECH

Création de gîtes

- Inscrit au CTO 2024
- Montant des travaux : 509 500,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 60 800,00
- Fonds de concours proposé : 60 800,00€

◄ Commune de MALAUSE

Rénovation énergétique de la Mairie

- Inscrit au CRTE 2022
- Montant des travaux : 58 800,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 6 080,00€
(11 360,00 – 5680 € déjà alloués)

◄ Commune de MERLES

Remplacement éclairage salle des fêtes

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 6 738,37 € HT
- Fonds de concours sollicité : 15,00 %
- Fonds de concours proposé à 15,00 % : 1 011,00€

◄ Commune de MONTJOI

Rénovation énergétique de 2 logements

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 7 800,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 10,00 %
- Fonds de concours proposé à 10,00 % : 780,00€

◄ Commune de PERVILLE

Réaménagement du cimetière

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 92 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 10,00 %
- Fonds de concours proposé à 10,00 % : 9 200,00€

◄ Commune de SAINT CLAIR

Rénovation salle des fêtes

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 314 500,96 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 62 900,00€

Réhabilitation logement de l'ancienne école

- Inscrit au CTO 2021-2
- Montant des travaux : 106 617 € HT
- Fonds de concours sollicité : 4,00 %
- Fonds de concours proposé à 4,00 % : 4 265,00€

◄ Commune d'AUVILLAR

Eglise Saint Pierre : restauration de 3 tableaux

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 14 469 € HT
- Fonds de concours sollicité : 15,00 %
- Fonds de concours proposé à 15,00 % : 2 170,00€

Aménagement ancien office de tourisme T2

- Inscrit au CTO 2019-2
- Montant des travaux : 61 737,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 12 347,00€

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

↳ Commune de DONZAC

Rénovation énergétique de la petite salle polyvalente :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 250 542,73 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 50 109,00 €

Rénovation des éclairages des bâtiments communaux :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 9 905,50€ HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 1 981,00 €

Aménagement d'une salle partagée pour les associations :

- Inscrit au CTO 2024
- Montant des travaux : 31 492,92 HT
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 6 299,00 €

Rénovation petit patrimoine : lavoir :

- Inscrit au CTO 2024
- Montant des travaux : 115 101,25 € HT
- Fonds de concours sollicité : 32,5 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 23 020,00 €

↳ Commune de CASTELSAGRAT

Aménagement cimetière : mur – parking :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 53 480,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 18,80 %
- Fonds de concours proposé à 18,80 % : 10 054,00 €

Installation d'une video protection :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 113 213,77 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 22 643,00 €

Réfection presbytère :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 5 276,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 1 055,00 €

Eglise : nettoyage couverture de la nef :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 9 554,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : 1 911,00 €

◄ Commune de VALENCE D'AGEN

Sécurisation des écoles

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 25 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 18,00 %
- Fonds de concours proposé à 18,00 % : 4 500,00 €

Rénovation énergétique camping :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 156 538,47 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 31 308,00 €

Adressage postal

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 11 723,06 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 2 345,00 €

Réfection église de Castels

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 5 946,25 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 1 189,00 €

Eglise Notre -Dame : Mise en lumière

- Inscrit au CTO 2021
- Montant des travaux : 32 270,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 6 454,00 €

◄ Commune d'ESPALAIS

Rénovation énergétique des bâtiments :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 36 048,07 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 7 210,00 €

Réfection toit de l'Eglise :

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 19 700,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 3 940,00€

† Commune de GOLFECH

Création de gîtes

- Inscrit au CTO 2024
- Montant des travaux : 509 500,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 60 800,00
- Fonds de concours proposé : 60 800,00€

† Commune de MALAUSE

Rénovation énergétique de la Mairie

- Inscrit au CRTE 2022
- Montant des travaux : 58 800,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 6 080,00€
(11 360,00 – 5680 € déjà alloués)

† Commune de MERLES

Remplacement éclairage salle des fêtes

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 6 738,37 € HT
- Fonds de concours sollicité : 15,00 %
- Fonds de concours proposé à 15,00 % : 1 011,00€

† Commune de MONTJOI

Rénovation énergétique de 2 logements

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 7 800,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 10,00 %
- Fonds de concours proposé à 10,00 % : 780,00€

† Commune de PERVILLE

Réaménagement du cimetière

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 92 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 10,00 %
- Fonds de concours proposé à 10,00 % : 9 200,00€

† Commune de SAINT CLAIR

Rénovation salle des fêtes

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 314 500,96 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 62 900,00€

Réhabilitation logement de l'ancienne école

- Inscrit au CTO 2021-2
- Montant des travaux : 106 617 € HT
- Fonds de concours sollicité : 4,00 %
- Fonds de concours proposé à 4,00 % : 4 265,00€

◀ Commune d'AUVILLAR

Eglise Saint Pierre : restauration de 3 tableaux

- Inscrit au CRTE 2024
- Montant des travaux : 14 469 € HT
- Fonds de concours sollicité : 15,00 %
- Fonds de concours proposé à 15,00 % : 2 170,00€

Aménagement ancien office de tourisme T2

- Inscrit au CTO 2019-2
- Montant des travaux : 61 737,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20,00 %
- Fonds de concours proposé à 20,00 % : 12 347,00€

Intervention de Monsieur Jean DUPUY: Dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments, souligne que la Banque des Territoires est très investie.

2024BC7-5-2-67

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SAS LAVERIE DES ARCADES

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 22 Mai 2024 et ayant reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission économie du 16 Juillet 2024.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

La SAS Laverie des Arcades à Valence d'Agen récemment constituée, va proposer en centre-ville, un service de laverie automatique ouvert 7 jours sur 7, à destination du particulier comme du professionnel de 6h à 23h.

Ces locaux professionnels de la place nationale à Valence, propriété de la famille BRETON, abritaient dans le passé un pressing fermé depuis 2 ans suite à un départ à la retraite sans repreneur.

La réalisation de ce projet nécessite des travaux d'aménagements et de rénovations des locaux existants.

Coût prévisionnel du projet immobilier:

Total de dépenses prévisionnelles éligibles : 55 801,72 € HT

Gros oeuvre	12 486,00 € HT
Réalisation plafonds	2 511,38 € HT
Electricité	19 499,12 € HT
Porte automatique	7 848,40 € HT
Plomberie	4 853,34 € HT
Climatisation	6 479,31 € HT
Façade	840,00 € HT
Sécurisation locaux	1 284,17 € HT
Soit un total de	<u>55 801,72€ HT</u>

Plan de financement

- Financement du projet par prêt bancaire .
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté De Communes Des Deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant prévisionnel de 11 160,34 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 11 160,34 €

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 16 Juillet 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 11 160,34 € à SAS LAVERIE DES ARCADES,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 11 160,34 € à SAS LAVERIE DES ARCADES,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2024BC7-5-2-68**OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SCI DES JUMEAUX / SARL CNFB "LE PETIT PALAIS"**

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 12 Juin 2024 et ayant reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission économie du 16 Juillet 2024.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

La SARL CNFB « le Petit Palais » à Auwillar a crée son activité de restauration depuis 9 ans, 7 place de l'horloge à Auwillar avec deux salariés permanents à temps plein et un emploi saisonnier de Mai à octobre.

Locataire des mûrs, son gérant, Mr Christophe TESSIER, avec la constitution de la SCI DES JUMEAUX, s'est engagé dans un projet de développement de son activité avec l'acquisition de l'immeuble et des locaux d'exploitation.

Ce projet nécessite des travaux de rénovation et d'aménagements de l'espace du rez de chaussée avec l'agrandissement de la cuisine et de la salle de restauration.

Coût prévisionnel du projet immobilier:

Total de dépenses prévisionnelles éligibles : 235 175,49 € HT

Achat bâtiments	180 000,00 € HT
Honoraires	16 670,00 € HT
Travaux rénovation	38 505,49 € HT

Soit un total de 235 175,49 € HT

Plan de financement

- Financement du projet par prêt bancaire et sur les Fonds Propres.
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté De Communes Des Deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant prévisionnel de 47 035,10 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise , il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 47 035,10 € .

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 16 Juillet 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 47 035,10 € à LA SCI DES JUMEAUX / SARL CNFB « Le Petit PALAIS »,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 47 035,10 € à LA SCI DES JUMEAUX / SARL CNFB « Le Petit PALAIS »,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2024BC7-5-2-69

**OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SCI LF82 / SAS OPTIQUE DES 2 RIVES**

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 24 Juin 2024 et ayant reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission économie du 16 Juillet 2024.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

La SAS Optique Des 2 Rives à Valence d'Agen a repris le fonds de commerce de la SARL Optique Carrière en centre-ville, en Décembre 2023 par l'intermédiaire de sa nouvelle gérante, Mme Soizig LE FESSANT.

La constitution d'une SCI LF82 par l'intermédiaire de cette dernière, permet la mise en œuvre d'un projet d'investissement immobilier avec le rachat des locaux professionnels exploités par la SAS Optique Des 2 Rives, et des travaux de réhabilitation et de rénovation intérieure.

Coût prévisionnel du projet immobilier:

Total de dépenses prévisionnelles éligibles : 147 860,73 € HT

Achat bâtiments	130 000,00 € HT
Honoraires	13 970,48 € HT
Travaux rénovation intérieure	3 890,25 € HT

Soit un total de 147 860,73 € HT

Plan de financement

- Financement du projet par prêt bancaire et apport personnel de la gérante.
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté De Communes Des Deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant prévisionnel de 29 572,15 €.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise , il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 29 572,15 € .

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 16 Juillet 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 29 572,15 € POUR LA SCI LF82/ SAS OPTIQUE DES DEUX RIVES.

- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 29 572,15 € POUR LA SCI LF82/ SAS OPTIQUE DES DEUX RIVES.

- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2024BC7-5-2-70OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, consécutivement aux obligations de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Deux Rives, ne peut intervenir que dans le cadre de deux axes :

- soit en conventionnement avec la Région pour une intervention en complément des aides déjà existantes ;
- soit dans le cadre du règlement d'exemption des minimis, pour des aides plafonnées de faible montant en investissement sur les exploitations agricoles (soit un plafond de 20 000 € tous les 3 ans).

Les politiques d'aides agricoles ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 3 juin 2021 et s'articulent autour des interventions suivantes :

AIDES MATÉRIELLES :Optimisation des réseaux d'irrigation :

Cette action vise à améliorer la qualité et à réorienter certaines productions en favorisant la modernisation des investissements matériel d'irrigation performants et spécifiques nécessaires en particulier à certaines cultures à haute valeur ajoutée (cultures de semence, légumières, céréalières, arboricultures, ...), tout en limitant la consommation d'eau ou en l'adaptant au mieux aux besoins des dites productions.

- Bénéficiaires de la subvention : jeunes agriculteurs (jusqu'à 40 ans)
- Taux de subvention : 20 %
- Plafond de dépenses subventionnables : 20 000 € HT
- Nature du matériel : cette action ne s'applique pas au renouvellement à l'identique du matériel d'irrigation. Elle vise à financer le matériel supplémentaire ou le "plus performant" et ne concerne que le matériel neuf, et doit justifier de permettre une économie de la consommation en eau.
- Intervention limitée à une opération par bénéficiaire par période minimum de 5 ans.

Cette aide doit être couplée avec un investissement permettant de mieux gérer les besoins en eau des cultures, tels que des sondes capacitatives, des irrigoseurs, ...

Équipement frigorifique :

Il s'agit de préserver la qualité des produits lors du stockage provisoire rendu nécessaire par l'organisation des circuits de commercialisation.

C'est dans le cadre de cet objectif de qualité, pour les filières fruits d'été et légumes notamment, mais aussi pour les filières viande, fromage et transformation des produits, qu'un financement est mis en place, pour la création de chambres froides sur les

exploitations, pour les vitrines réfrigérées dans le cadre de vente en circuits courts , mais également pour l'équipement frigorifique d'un véhicule roulant. Le châssis du véhicule n'est pas éligible.

- **Bénéficiaires de la subvention** : agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs
- **Taux de subvention** : 20 % pour les agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs non adhérents à une Organisation de Producteurs (OP), et 30 % pour les agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs adhérents à une OP.
- **Plafond de dépenses subventionnables** : 20 000 € HT
- **Nature du matériel** : neuf.
- **Intervention limitée** à une opération par bénéficiaire par période minimum de 5 ans.

Aide aux Coopératives d'achats et d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Accompagner les jeunes agriculteurs qui s'installent, passe par une réduction des investissements en matériel. Pour cela, les CUMA permettent aux agriculteurs de mutualiser leurs besoins et réduire drastiquement les coûts.

Pour cela une politique d'aide à destination des CUMA est mise en œuvre depuis de nombreuses années par la Communauté de Communes. Elle s'appuie sur les aides du Conseil Départemental en amenant un financement à parité et à posteriori. En amont du Département, les dossiers sont suivis par la Fédération Départementale des CUMA qui en vérifie l'éligibilité au vu des différents financements possibles. Aujourd'hui le Département a fait évoluer son taux qui est passé à 9%. Notre politique prévoit une intervention identique à celle du Conseil Départemental soit 9 %.

Au regard de ces éléments, l'intervention de la communauté de communes est donc :

Taux d'intervention : 9 %

Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :

- 22 950 euros pour les CUMA de 4 à 9 adhérents
- 45 900 euros pour les CUMA de 10 à 19 adhérents
- 142 950 euros pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Le plafond de la subvention communautaire est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Nouvelle aide matérielle :

1ère acquisition cuve GNR sur exploitation pour les jeunes agriculteurs

Il s'agit d'une subvention pour l'acquisition d'une cuve double parois pour le gazole non routier. Cette action a déjà été menée sur 2 années lorsque la réglementation sur les cuves a été mise en œuvre. Notre politique prévoit la pérennisation de cette action dans le cadre des aides à minimis pour les jeunes agriculteurs.

Les modalités sont les suivantes :

- 1 équipement par jeune agriculteur dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.
- Taux d'intervention de 50 %
- Plafond d'investissement aidé : 2 000 € HT, soit un plafond d'aide de 1 000 € par jeune agriculteur.

Durée de l'action :

- Aide aux investissements effectués par les jeunes agriculteurs
- 3 ans révolus, suivant la date d'installation

AIDES IMMATÉRIELLES :

Aide aux audits d'exploitation

Il s'agit d'une aide au devenir de l'exploitation. Tout agriculteur souhaitant faire une reconversion, un changement structurel, préparer sa succession, peut demander un audit auprès du CER (Centre d'Économie Rurale) ou d'un cabinet comptable certifié afin de l'aider sur les choix à effectuer. Cette étude est primordiale pour assurer le devenir de l'exploitation et prendre les bonnes décisions.

Pour cela, dans la limite d'un audit par exploitation tous les 5 ans, la CC2R prend en charge 50 % du coût de cet audit dans la limite de 2 000 € de dépense.

Aide à la conversion des exploitations en Bio ou en Haute Valeur Environnementale

Coûts inhérents au passage en Agriculture Biologique (AB) :

Il ne suffit pas de cultiver en agriculture biologique, il faut pouvoir le prouver.

En effet, devenir un agriculteur « bio » implique la certification par un écolabel. Il existe différents types d'écolabels en France mais, mis à part Certipaq, ces organismes sont privés et chargés de vérifier que l'agriculteur respecte bien le règlement européen en la matière. Le principal écolabel en France est Ecocert qui opère auprès de 75% des agriculteurs en conversion ou maintien en agriculture biologique.

La certification à l'écolabel implique des frais d'inscription, une redevance, un audit annuel de certification et des coûts de laboratoire d'analyse qui sont à la charge de l'agriculteur.

Ainsi, les montants varient de 350€/an pour une petite exploitation de 3 hectares en maraîchage à 800€ pour une grosse exploitation (montant maximum plafonné).

Notre politique prévoit de prendre en charge 30 % du montant maximum plafonné par exploitation, soit maximum 240 € / an, sur une durée de 5 ans pour une grosse exploitation.

Coûts inhérents à la certification en Haute Valeur Environnementale (HVE) :

La certification environnementale est une démarche volontaire de l'agriculteur qui s'engage à respecter un cahier des charges ambitieux concernant des pratiques de respect de la biodiversité, de réduction des intrants phytosanitaires, de gestion de la fertilisation des sols, et de la ressource en eau. C'est l'ensemble de l'exploitation qui est certifiée, avec une progression en 3 niveaux. Le 3ème niveau, ou « Haute Valeur Environnementale » (HVE), s'appuie sur des indicateurs de résultats pour toute l'exploitation. Un audit indépendant atteste que les éléments de biodiversité sont largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement est réduite

Notre politique prévoit de prendre en charge 30 % du montant maximum plafonné par exploitation, soit maximum 390 € / an, sur une durée de 3 ans.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des participations agricoles après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

Au vu des éléments de la politique agricole ci-dessus présentés, les dossiers présentés ce jour sont les suivants :

1 - Aide aux audits d'exploitation :

GAEC de SAINTE EULALIE – Mme Lucie CACHARD – Montjoi

Montant de l'audit : 2 100,0 € HT
- Plafond de dépense aidé : 2 000 € HT,
avec un taux de 50 % soit un plafond d'aide de 1 000 € par jeune agriculteur tous les 5 ans
Subvention demandée : 1 000,00 €

2 - Aide à l'irrigation :

M. Hugues DELVOLVÉ – Malause: Achat de matériel d'irrigation goutte à goutte et asperseurs vigne et verger de pêchers.

Montant de l'investissement : 11 338,77 € HT
- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.
Subvention demandée : 2 267,75 €

3 – Équipement frigorifique :

Domaine de Thermes – M. Lucas FROMENT – Auvillar :

Montant de l'investissement : 32 000,00 € HT, rafraîchissement des cuves à vin, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,

- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 4 000 €

El Jean-Emmanuel RIGAL – Saint Paul d'Espis : Achat d'un caisson froid à installer sur un véhicule.

Montant de l'investissement : 6 175,00 € HT, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,

- Taux d'intervention de 30 % car appartient à une OP (Chasselas Moissac)
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur ou 6 000 € si OP.

Subvention demandée : 1 852,50 €

GAEC de SAINTE EULALIE – Mme Lucie CACHARD – Montjoi : création et équipement d'une chambre froide de 24 m² pour la conservation des fraises.

Montant de l'investissement : 30 182,30 € HT

- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 4 000 €

4 – Aide aux Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) :

CUMA DE MONTJOI : achat d'une faucheuse à bras et d'un andaineur Claas neuf

Plafond d'investissement : 142 950,00 € HT

Investissement : 60 200,00 € HT

La Communauté de Communes intervient en complément des aide du Département, à parité et à posteriori. Par conséquent pour ce dossier, l'aide de la Communauté de Communes est de 9 %, soit :

Subvention demandée : 5 418,00 €, suivant l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023.

5 – ALMA 82 – Demande de subvention CVO équarissage

L'enlèvement des cadavres chez les éleveurs, autrefois service public pris en charge par l'état, est aujourd'hui financé par les éleveurs via une Cotisation Volontaire Obligatoire qui est soumise à des hausses régulièrement.

En Tarn et Garonne, cette CVO est payée pour 1/3 par le Conseil Départemental, pour 1/3 par les éleveurs et pour 1/3 par les Communes ou Communautés de Communes.

Pour l'ensemble du territoire de la CC2R, l'appel à cotisation pour la part collectivité est de 1 505,39 €. Ce montant sera déduira de la facture 2024 envoyée aux éleveurs.

La CC2R pourrait au titre de la CVO 2023 prendre en charge :
1/3 de la cotisation selon l'appel à financement pour un montant de 1 505,39 €

Cette aide peut être versée directement à l'Alma en tant que subvention aux associations et elle est reversée directement aux agriculteurs sur leur cotisation 2024, en déduction de leur facturation.

La commission agriculture et espace rural, lors de sa réunion du 13 mai 2024, a donné un avis favorable à ces dossiers.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

-d'attribuer les aides suivantes

1 - Aide aux audits d'exploitation :

GAEC de SAINTE EULALIE – Mme Lucie CACHARD – Montjoi

Montant de l'audit : 2 100,0 € HT
- Plafond de dépense aidé : 2 000 € HT,
avec un taux de 50 % soit un plafond d'aide de 1 000 € par jeune agriculteur tous les 5 ans
Subvention demandée : 1 000,00 €

2 - Aide à l'irrigation :

M. Hugues DELVOLVÉ – Malause: Achat de matériel d'irrigation goutte à goutte et asperseurs vigne et verger de pêchers.

Montant de l'investissement : 11 338,77 € HT
- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.
Subvention demandée : 2 267,75 €

3 – Équipement frigorifique :

Domaine de Thermes – M. Lucas FROMENT – Auvillar :

Montant de l'investissement : 32 000,00 € HT, rafraîchissement des cuves à vin, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,

- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.
Subvention demandée : 4 000 €

El Jean-Emmanuel RIGAL – Saint Paul d'Espis : Achat d'un caisson froid à installer sur un véhicule.
Montant de l'investissement : 6 175,00 € HT, avec une centrale de froid, ballon tampon, pompe de circulation, équipement de régulation,

- Taux d'intervention de 30 % car appartient à une OP (Chasselas Moissac)
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur ou 6 000 € si OP.

Subvention demandée : 1 852,50 €

GAEC de Sainte Eulalie – Mme Lucie Cachard – Montjoi : création et équipement d'une chambre froide de 24 m² pour la conservation des fraises.

Montant de l'investissement : 30 182,30 € HT

- Taux d'intervention de 20 %
- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

Subvention demandée : 4 000 €

4 – Aide aux Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) :

CUMA DE MONTJOI : achat d'une faucheuse à bras et d'un andaineur Claas neuf

Plafond d'investissement : 142 950,00 € HT

Investissement : 60 200,00 € HT

La Communauté de Communes intervient en complément des aide du Département, à parité et à posteriori. Par conséquent pour ce dossier, l'aide de la Communauté de Communes est de 9 %, soit :

Subvention demandée : 5 418,00 €, suivant l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023.

5 – ALMA 82 – Demande de subvention CVO équarissage

L'enlèvement des cadavres chez les éleveurs, autrefois service public pris en charge par l'état, est aujourd'hui financé par les éleveurs via une Cotisation Volontaire Obligatoire qui est soumise à des hausses régulièrement.

En Tarn et Garonne, cette CVO est payée pour 1/3 par le Conseil Départemental, pour 1/3 par les éleveurs et pour 1/3 par les Communes ou Communautés de Communes.

Pour l'ensemble du territoire de la CC2R, l'appel à cotisation pour la part collectivité est de 1 505,39 €. Ce montant sera déduira de la facture 2024 envoyée aux éleveurs.

La CC2R pourrait au titre de la CVO 2023 prendre en charge :
1/3 de la cotisation selon l'appel à financement pour un montant de 1 505,39 €

Cette aide peut être versée directement à l'Alma en tant que subvention aux associations et elle est reversée directement aux agriculteurs sur leur cotisation 2024, en déduction de leur facturation.

2024BC3-1-1-71

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE POMMEVIC – GOUDOURVILLE : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES C n°109 ET C n°674 À L'INDIVISION MENDIZABAL

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE) de Goudourville / Pommevic, la Communauté des Deux Rives a la possibilité d'acquérir une partie d'un terrain située sur la Commune de Goudourville et d'une superficie de 7 455m² à détacher des parcelles C n°109 et C n°674 appartenant à l'indivision MENDIZABAL.

L'acquisition de ce foncier attenant aux parcelles dont la Communauté de Communes des Deux Rives est déjà propriétaire, facilitera l'aménagement de la zone d'activité économique.

Le prix d'acquisition accepté par le vendeur s'élève à 9,2 €/m². Il est conforme à l'estimation en date du 22 janvier 2024 de France Domaine, consulté à cet effet.

Le Président propose donc :

- d'acquérir sur la commune de Goudourville ce terrain d'une surface de 7 455m², à découper des parcelles C n°109 et C n°674 appartenant à l'indivision MENDIZABAL au prix convenu avec le vendeur de 9,2 €/m² TTC hors frais notariés.

- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document et acte s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'acquérir sur la commune de Goudourville ce terrain d'une surface de 7 455m², à découper des parcelles C n°109 et C n°674 appartenant à l'indivision MENDIZABAL au prix convenu avec le vendeur de 9,2 €/m² TTC hors frais notariés.

- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document et acte s'y rapportant.

2024BC8-5-72

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 -2025 ENTRE L'ADIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn et Garonne (ADIL82) est une association loi 1901, statutairement encadrée par les dispositions de l'article L.336-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Elle a pour vocation : d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

Elle a développé et diversifié ses modalités d'intervention, afin de fournir une offre de service au plus près des besoins de l'ensemble des intervenants en matière de logement : le grand public, les professionnels de l'immobilier, les institutionnels et collectivités.

L'ADIL exerce déjà cette activité d'information juridique, financière, fiscale en lien avec le logement et l'habitat à destination des usagers du territoire communautaire (particuliers, collectivités, institutionnels, professionnels et acteurs associatifs).

Cela inclut notamment des actions de médiation juridique locative destinées à prévenir les expulsions, l'action de lutte contre l'habitat indigne et les habitats spécifiques.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces actions sur notre territoire sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens qui engage chacune des parties sur un programme d'actions définies :

Action générale d'information,
Action lutte contre l'habitat dégradé,
Action logement des jeunes et habitats spécifiques,
Action de prévention des expulsions et des impayés,
Études.

Dans le cadre d'une telle convention la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives s'élève à 4 735 € par an.

Le Président propose donc :

- de valider le principe d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider le principe d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2024BC8-5-73

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC2R RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS

Les conditions de logement des personnes constituent une condition essentielle d'épanouissement et de qualité de vie.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Tarn-et-Garonne (ADIL 82) et la Communauté de Communes des Deux Rives, ont convenu d'unir leurs efforts pour offrir aux allocataires habitant le territoire communautaire les conditions de logement dignes leur permettant de développer leur projet familial et social.

Cette démarche partenariale va se formaliser par la signature d'une convention tripartite en vue de mener une action concertée de lutte contre les logements non-décentés tels que définis notamment par l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et le décret n° 2002-120 du 30/01/2002.

Cette démarche repose sur une mise en commun des moyens visant à détecter, à traiter et remédier les situations constatées de logements non-décentés, de permettre si nécessaire l'accompagnement des locataires concernés.

Ce dispositif concernera les logements des allocataires de la CAF bénéficiaires de l'Aide au Logement Familial (ALF) ou l'Aide au Logement Social (ALS).

Le Président propose donc :

- de valider le principe d'une convention de partenariat entre la CAF, l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider le principe d'une convention de partenariat entre la CAF, l'ADIL82 et la Communauté de Communes des Deux Rives
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2024BC8-5-74

**OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR ET
TARN ET GARONNE TOURISME**

L'Office de Tourisme des Deux Rives ne dispose pas à ce jour de l'immatriculation auprès d'Atout France pour la commercialisation des prestations touristiques et de loisirs.

Afin toutefois de commercialiser des offres packagées pour les groupes ou individuels, l'Office de Tourisme souhaite contractualiser avec Tarn et Garonne Tourisme en approuvant la convention ci-jointe établissant les caractéristiques de cette commercialisation.

Tarn-et-Garonne Tourisme est dotée en effet d'un service commercial (agrée auprès d'Atout France avec une immatriculation) qui peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention permet de mutualiser les moyens en terme de production et de commercialisation.

Le Président propose :

- d'examiner la convention et de la valider,
- de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'examiner la convention et de la valider,
- de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention.

2024BC7-5-2-75

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENT

Je vous sou mets ci-après, les demandes de subvention dont j'ai été saisies :

CLI GOLFECH :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 : 21 000 €

CORFI 2 RIVES :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 : 130 000 €

AIRAS CAP 2000 :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 : 105 000 €

Avenir Valencien :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2024/2025 et conformément à la politique d'aide aux clubs sportifs : 800 000 €

Cette subvention sera majorée en fonction du nombre d'équipes et du nombre de licenciés conformément à la politique des Clubs sportifs dès réception des données du Club pour la saison 2024/2025.

Amicale Laïque Valence d'Agen :

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 : 40 000 €

Ecole de Rugby Valence / Dunes :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2023/2024 : 76 500 €

Ecole de Football – Football Club des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2023/2024 : 12 500 €

Ecole de Football – Football Club du Brulhois :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2023/2024 : 12 500 €

Ecole de Football – Avenir Magistérien :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2023/2024 : 12 500 €

Ecole de Football – US Malausaine :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année sportive 2023/2024 : 12 500 €

Mairie d'Auvillar :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du 31ème marché potier d'Auvillar qui se déroulera les 12 et 13 octobre 2024 : 7 000 €

Noël en Cirque :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de l'édition 2024 de Noël en Cirque sous chapiteau qui se déroulera du 29 novembre au 15 décembre 2024 : 60 000 €

Passeuses et passeurs de mots :

Renouvellement de la subvention pour la promotion de la lecture à haute voix et la formation des adhérents : 3 000 €

Twirling Club Malausain :

Participation aux finales Nationale 2 les 11 et 12 mai 2024 à Lesneven (29) et demi-finale de Nationale 1 les 31 mai et 1^{er} juin à Villeurbanne (69) : 4 000€

ALVA Cycloport :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du championnat régional Occitanie UFOLEP qui s'est déroulé le dimanche 16 juin 2024 : 500 €

Comice des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation du comice agricole qui se déroulera le Samedi 7 septembre 2024 : 15 000€

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,

- de l'autoriser ou son représentant à conclure et à signer une convention avec :

- * CORFI 2 RIVES
- * AIRAS CAP 2000
- * L'AVENIR VALENCIEN
- * L'AMICALE LAIQUE DE VALENCE D'AGEN
- * L'ECOLE DE RUGBY VALENCE /DUNES
- * NOEL EN CIRQUE

conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à conclure et à signer une convention avec :

- * CORFI 2 RIVES
- * AIRAS CAP 2000
- * L'AVENIR VALENCIEN
- * L'AMICALE LAIQUE DE VALENCE D'AGEN
- * L'ECOLE DE RUGBY VALENCE /DUNES
- * NOEL EN CIRQUE

conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

2024BC7-5-2-76

OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Dans sa réunion du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a réglementé la politique d'aides aux clubs sportifs.

Je vous rappelle que la subvention attribuée aux clubs de Football, de Handball, de Basketball et de Rugby, repose sur :

- une subvention forfaitaire, qui est en fonction du niveau de compétition,
- une attribution financière en fonction du nombre d'équipes,
- une attribution financière en fonction du nombre de licenciés.

Le régime d'intervention a été arrêté sur les bases suivantes :

- participation forfaitaire :

FOOTBALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Deuxième division	4 550 €
Niveau 2	Promotion	6 500 €
Niveau 3	1ère division	7 800 €
Niveau 4	Promotion Excellence	9 100 €
Niveau 5	Excellence	10 400 €
<u>Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Ligue	59 500 €
Niveau 7	Promotion Honneur	85 500 €
Niveau 8	Honneur Régional	117 000 €
Niveau 9	Honneur	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	CFA 2	400 000 €
Niveau 11	CFA	860 000 €

HANDBALL

<u>Régional</u>		
Niveau 1	Régional Excellence	14 300 €
Niveau 2	Honneur	59 500 €
Niveau 3	Excellence	75 000 €
Niveau 4	Prénationale	76 300 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 1		85 500 €

BASKET BALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Promotion Excellence	14 300 €
Niveau 2	Excellence	59 500 €
<u>Régional</u>		
Niveau 2	Régional 2	59 500 €
Niveau 3	Régional 1	75 000 €
Niveau 4	Pré National	76 300 €

RUGBY

<u>Inter Régional</u>		
Niveau 1	4ème série	9 100 €
Niveau 2	3ème série	10 400 €
Niveau 3	2ème série	11 000 €
Niveau 4	1ère série	13 000 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Honneur	59 500 €
Niveau 7	Honneur	117 000 €
Niveau 8	Fédéral 3	130 000 €

National		
Niveau 10	Fédérale 2	400 000 €
Niveau 11	Fédérale 1	800 000 €

- participation par équipe et nombre de licenciés :
 - 155 € par équipe
 - 10 € par joueur licencié

le montant de la subvention communautaire ne saurait excéder, toutes subventions confondues, 80 % de dépenses réelles de fonctionnement de l'association constatées l'année précédente.

Le Président propose de reconduire l'intervention pour la saison 2023/2024 sur la base des effectifs communiqués et sur la base des montants susmentionnés.

Le Président propose donc :

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois :	15 140 €
- Avenir Magistérien :	9 815 €
- US Malausaine :	14 260 €
- Hand Ball Valencien Des Deux Rives :	77 885 €
- Rugby Club du Brulhois :	9 675 €

- de l'autoriser ou son représentant légal à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois :	15 140 €
- Avenir Magistérien :	9 815 €
- US Malausaine :	14 260 €
- Hand Ball Valencien Des Deux Rives :	77 885 €
- Rugby Club du Brulhois :	9 675 €

- de l'autoriser ou son représentant légal à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

2024BC7-5-2-77

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

La politique d'aide aux clubs sportifs a été réglementée lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 et étendue au Club de Roller des Deux Rives lors du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 en le dotant :

- d'une subvention pour l'école de Roller d'un montant de 12 500€ (montant identique aux écoles de football),

- d'un forfait annuel d'un montant de 14 300 € correspondant à la subvention attribuée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional),

- d'une base forfaitaire de 10 € par licencié soit pour l'année sportive 2023/2024 : $69 \times 10 \text{ €} = 690\text{€}$.

La subvention au Club de Roller des Deux Rives serait donc pour l'année sportive 2023/2024 de 27 490€.

Le Président propose donc :

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,

- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300€,

- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 690€ pour l'année sportive 2023/2024,

- de l'autoriser ou son représentant légal à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,

- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300€,

- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 690€ pour l'année sportive 2023/2024,

- de l'autoriser ou son représentant légal à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

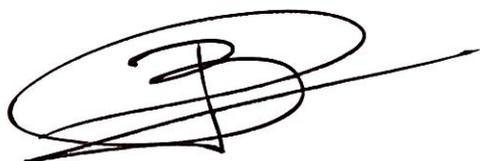
Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech



Pascal BENOIT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 00